

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 20 décembre 1907, M. Guelfuccio Villanova, pharmacien à Monte Carlo, est nommé Membre du Comité d'Hygiène publique et de Salubrité, en remplacement de M. Cruzel, décédé.

Par Ordonnance Souveraine en date du 20 décembre 1907, M. Franz Bulgheroni, entrepreneur de travaux publics, est autorisé à porter la Croix d'Officier de l'Ordre de la Couronne d'Italie qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Par Ordonnance Souveraine en date du 22 décembre 1907, M. le Lieutenant de Vaisseau Henri-Louis-Charles-Joseph Jeannel, autorisé à résider à l'étranger par Arrêté du Ministre de la Marine de France, est nommé Capitaine du Port de Monaco.

Par Ordonnance Souveraine en date du 22 décembre 1907, M. Fulbert Aureglia, Conservateur du Palais et Architecte des Domaines de Son Altesse Sérénissime, est nommé Marguillier et Secrétaire-Ordonnateur de la Paroisse de Saint-Charles, en remplacement de M. Cruzel, décédé.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

M. le Consul de France à Monaco a eu la douleur de perdre son père, M. Florian Philip, décédé à Mauvezin (Gers), à l'âge de 75 ans.

M. le Consul de France ne recevra pas à l'occasion de la nouvelle année.

M. Léon Labande, Conservateur des Archives du Palais de Monaco, a eu la douleur de perdre son père, M. Honoré Labande, qui a succombé le 14 décembre, à Senlis, dans sa 65<sup>e</sup> année.

### TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

Dans ses audiences des 24 et 27 décembre 1907, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

B. E.-M., né à Cannes (Alpes-Maritimes), le 4 avril 1875, menuisier à Nice, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion;

J. J.-V., né à Roanne (Loire), le 7 mars 1886, pêcheur, demeurant à Nice, un mois de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion;

D. E., né à Fano (Italie), le 20 juin 1854, cimenteur, demeurant à Saint-Antoine, commune de la Turbie (France), vingt jours de prison et 32 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion avec la circonstance de récidive;

R. J., né à Fronton (Haute-Garonne), le 25 novembre 1878, journalier, sans domicile fixe, vingt jours de prison, pour mendicité;

C. M., né à Montforte d'Alba (Italie), le 8 mai 1884, garçon de cuisine, demeurant à Monaco, cinq mois de prison pour vol simple;

M. E., né à Casale (Italie), le 30 octobre 1839, garçon d'hôtel, demeurant à Monaco, un mois de prison, pour vol simple.

## La Vie Artistique

### THÉÂTRE

Levons notre chapeau; voici de vieilles connaissances : Marcel, Rodolphe, Colline, Schaudard, escortés de Phémie, de Musette et de Mimi. Il y a quelques mois à peine, le public de Monte Carlo a eu l'occasion de les saluer sous les apparences un peu lourdes que leur donne le livret de M. Paul Ferrier et d'applaudir aux ébats où ils s'évertuent assez péniblement.

Il a paru prendre plaisir à les saluer encore et à fredonner les couplets faciles de M. Hirschmann. On ne peut que le louer de montrer tant de fidélité dans ses affections.

La distribution est en grande partie demeurée la même. M<sup>lle</sup> Mariette Sully a triomphé une fois de plus par le charme de sa voix légère et limpide et par la grâce de ce mélange exquis d'esprit et d'émotion, de gaminerie et de tendresse qui est son secret. Le comique bon enfant de M. Poudrier a mis la salle en joie. M. Lamy, s'il n'a pas, dans le personnage du jeune La Bretèche, l'occasion de montrer ses qualités de composition, y peut déployer toute sa fantaisie caricaturale. M. Alberthal est romantique, romanesque et romance à souhait.

Parmi les nouveaux interprètes, signalons M<sup>lle</sup> Charley qui, sans avoir la verve et la désinvolture de sa devancière, traduit avec bonne grâce et chante avec goût le rôle de Mimi; M<sup>lle</sup> Deroche qui joue le personnage muet si joliment tenu la saison passée par M<sup>lle</sup> du Hazel; et M. Berthaud dont la belle voix et le jeu plein d'entrain ont tiré un parti inattendu du rôle secondaire de Rodolphe.

Il convient de louer encore l'imagination, le savoir et le goût du merveilleux décorateur qu'est M. Visconti, la grâce des ballerines qui égaient le troisième acte de leur séduisante apparition et le mérite des chœurs et de l'orchestre sous la direction de M. Vialet.

M<sup>lle</sup> Trouhanowa nous est revenue et, avec elle, la *Sniegourka*. Mais, si M<sup>lle</sup> Trouhanowa n'a pas changé et continue à éblouir par la perfection statuaire de ses formes et l'harmonieuse souplesse de ses attitudes, la *Sniegourka*, qui est, comme chacun sait, le *Flocon de Neige*, a fondu au soleil de Monte Carlo et a perdu, depuis l'année dernière, un acte, voire deux. Et ce n'est pas la seule modification qu'ait subie le somptueux ballet que nous applaudissons depuis deux ans : le titre aussi a changé. La *Sniegourka* diminuée s'appelle aujourd'hui le *Tzar*. En voici brièvement le sujet :

Mizguire, jeune seigneur, abandonne sa fiancée Koupava pour suivre la *Sniegourka* dont l'incomparable beauté l'a séduit. Le père de Koupava essaie de ramener le parjure, mais, n'y parvenant pas, prend la résolution d'en appeler à la justice du Tzar. Et ceci est le premier acte.

Le second nous transporte dans le palais impérial. Costumes fastueux, décors plus fastueux encore. Des aveugles chantent; des eunuques dansent; un fou tourbillonne. C'est le bonheur... ou peu s'en faut.

Cependant d'austères devoirs réclament le monarque. Les délégations des différents peuples soumis à son pouvoir viennent lui renouveler l'hommage de leur fidélité. Mordoves, Circassiens, Petits Russiens, Laplandais, Persans défilent devant l'enviable autocrate sous les plus magnifiques atours et les plus charmantes apparences. Soudain, fendant la foule, Koupava et son père se précipitent au pied du trône. Ils exposent au souverain étonné la trahison de Mizguire. Ce manque de foi paraît bouleverser M. Saracco, je veux dire l'empereur de toutes les Russies. Il médite un châtimeur exemplaire pour le coupable. Sera-ce la corde ou le pal? Une aussi redoutable alternative ne fait pas reculer l'intrépide Mizguire. Ce seigneur, qui n'est autre que M. Clustine, avec un talent de mime qui découvre l'autre face de son double talent, entreprend de décrire l'irrésistible beauté de la *Sniegourka*. Il suffit qu'elle paraisse pour convaincre le monarque. Nul serment ne saurait tenir contre l'enchantement de sa présence. Le Tzar s'en rend compte et, appliquant la justice distributive chère à Salomon, il donne la main de la *Sniegourka* à l'heureux Mizguire et quelques bonnes paroles à l'honnête Koupava.

Des danses et des défilés célèbrent, comme bien on pense, cette équitable solution. M<sup>lle</sup> Trouhanowa y apparaît resplendissante. Auprès d'elle, M<sup>lles</sup> Pavlova, Bertrand, Carrère, Charbonnel, Giussani, Magliani et Ferrando font admirer et applaudir leur grâce et leur talent.

### CONCERTS

L'ouverture de *Iphigénie* de Gluck, exécutée dans un style large et sobre, ainsi qu'il convient à la sévère ordonnance de la pensée du maître, a été comme un portique ionien placé au seuil du concert de jeudi dernier.

La *Symphonie en Ut mineur* de Beethoven a valu des acclamations aux exécutants qui en ont admirablement traduit toute la pathétique grandeur. Il est superflu d'analyser une œuvre depuis si longtemps classique ou de répéter, à propos de cette nouvelle audition, les formules admiratives maintes fois épuisées.

Le poème symphonique de Listz intitulé *Le Tasse* est une des meilleures pages du compositeur. Il est moins tourmenté que ce qu'il écrit d'ordinaire. L'expression en est puissante et les timbres y sont mariés avec une grande aisance et beaucoup de variété.

L'orchestre a donné ensuite une première audition à Monte Carlo de *l'Enterrement d'Ophélie*, page délicieuse, d'un charme fluide et pénétrant.

Enfin les *Adieux de Wotan* (Incantation du feu) ont clos sur une impression grandiose ce remarquable concert.

\* \* \*

Dimanche, l'excellent violoniste M. Wagemans s'est fait vigoureusement applaudir dans *l'adagio* et le *rondo* du *Concerto en mi* de Vieuxtemps, dans une jolie romance de M<sup>me</sup> Claire Mausselin et dans une *Polonaise* de Wieniawsky.

Jeudi 2 Janvier 1908, à 2 heures et demie  
7<sup>e</sup> CONCERT CLASSIQUE DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE  
sous la direction de M. LÉON JEHIN

<i>Coriolan</i> (Overture).....	Beethoven.
<i>Symphonie en Sol mineur</i> (n° 40).....	Mozart.
<i>Othello</i> (Overture) .....	Dvorak.
<i>Dolly</i> , suite d'orchestre .....	G. Fauré.
(Six pièces pour piano, orchestrées par H. RABAUD).	
Ballet d' <i>Henry VIII</i> .....	Saint-Saëns.

#### TIR AUX PIGEONS DE MONTE CARLO

Jeudi dernier, le *Prix du Stand*, handicap, a réuni 19 tireurs. MM. Davies (21 m.), Spalding (20 m.) et Mackintosh (33 m.), tuant 6 sur 6, partagent les trois premières places.

Les autres poules ont été gagnées par MM. H. Fraser, Interdonato, Davies, baron A. de Tavernost, Moncorgé, Mackintosh, Robinson.

Samedi, 17 tireurs ont pris part au *Prix de Beausoleil*, handicap. MM. Owers (20 m.), Mackintosh (33 m.) et A. Boselli (27 m.), tuant 8 sur 8, partagent les trois premières places.

Les autres poules ont été gagnées par MM. I. A. Fraser, Mackintosh, M. Boselli, H. Fraser.

Hier, le *Prix de Cannes* (26 m. 1/4), a réuni 21 tireurs. MM. Mackintosh et Moncorgé, tuant 11 sur 11, partagent les deux premières places. M. Duchat d'Aubigny, tuant 10 sur 11, troisième.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Moncorgé, Spalding, Erskine, Davies.

Jeudi 2 janvier 1908: *Prix Briasco* (handicap). — 500 fr., ajoutés à une entrée de 40 francs. 1 pigeon.

Samedi 4 janvier: *Prix Fortunio* (handicap). — 500 fr., ajoutés à une entrée de 40 francs. 1 pigeon.

Lundi 6 janvier: *Prix de Janvier* (distance fixe). — 500 francs, ajoutés à une entrée de 40 francs. 1 pigeon à 26 mètres 1/4.

Mercredi 8 janvier: *Prix Saint-Trivier* (handicap). — 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. 1 pigeon.

Vendredi 10 janvier: *Prix Gajoli* (hand.). — 1,000 fr., ajoutés à une entrée de 60 francs. 1 pigeon.

Lundi 13 janvier: *Prix Curling* (distance fixe). — 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. 1 pigeon à 26 mètres 1/4.

Mercredi 15 janvier: *Prix Hall* (handicap). — 1,000 fr., ajoutés à une entrée de 60 francs. 1 pigeon.

Vendredi 17 janvier: *Prix Journu* (hand.). — 1,000 fr., ajoutés à une entrée de 60 francs. 1 pigeon.

Lundi 20 janvier: *Prix Moncorgé* (distance fixe). — 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. 1 pigeon à 27 mètres.

Mercredi 22 janvier: *Prix des Myosotis* (handicap). — 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. 1 pigeon.

Vendredi 24 janvier: *Prix des Hortensias* (handicap). — 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. 1 pigeon.

## INSTITUT INTERNATIONAL DE LA PAIX

Le Bureau International permanent de la Paix de Berne a communiqué la circulaire suivante, au sujet de l'ordre du jour provisoire du XVII<sup>e</sup> Congrès Universel de la Paix.

Berne, le 22 décembre 1907.

CHERS COLLÈGUES,

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-dessous un projet d'ordre du jour provisoire du XVII<sup>e</sup> Congrès universel de la Paix, qui aura lieu à Londres, pendant la dernière semaine de juillet 1908.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE :

1<sup>o</sup> Rapport du Bureau sur les événements de l'année qui ont trait à la guerre et à la paix.

2<sup>o</sup> Question de Droit international.

Questions se rapportant à la 2<sup>e</sup> Conférence de La Haye.

Organisation internationale.

Rapport de la Commission pour la limitation des armements chargée d'étudier :

a) Une résolution proposée par la Commission A sur la question du désarmement en relation avec l'organisation de la justice internationale obligatoire ;

b) Une proposition de M. Umfrid relative à la garantie mutuelle de l'intégrité des territoires comme condition du désarmement ;

c) Une proposition de MM. Snape et Fisher-Unwin relative au système du service militaire général et obligatoire.

3<sup>o</sup> Questions de propagande.

Propagande dans les milieux universitaires.

Propagande parmi les Collectivités religieuses (Rapport de la Commission spéciale).

4<sup>o</sup> Ratification du siège et de la date du XVIII<sup>e</sup> Congrès.

5<sup>o</sup> Appel aux Nations.

Nous vous prions d'examiner ce projet et de nous faire parvenir, d'ici au 25 janvier, les amendements qu'il pourrait vous suggérer, afin que nous puissions utiliser pour la rédaction de l'ordre du jour définitif ceux d'entre eux qui seront admis par la Commission du Bureau dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 1908.

Veuillez agréer, chers Collègues, nos cordiales salutations.

Pour le Bureau international permanent de la Paix :

A. GOBAT.

## VARIÉTÉS STATISTIQUES

### La production mondiale du livre.

On ne se doute guère, en général, du nombre d'ouvrages qui voient annuellement le jour. Un train entier suffirait à peine à les porter ; encore moins pourrait-on songer à les lire tous, fût-on un polyglotte parfait.

L'activité de la production varie étrangement d'un pays à l'autre, et l'effort que les peuples modernes font pour vivre est en proportion directe avec l'activité qu'ils déploient pour répandre, par le moyen du livre, les idées et les produits de leur civilisation particulière.

Une récente enquête poursuivie par Hugues Le Roux, l'explorateur bien connu, nous apprend que l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, la Hollande, l'Italie, la Norvège et la Suisse réunis — 314 millions d'hommes — produisent chaque année plus de 80.000 ouvrages nouveaux.

La Suisse détiendrait le record de la fécondité : sur 448 suisses, il y en a annuellement un qui écrit un volume et le publie.

La Hollande suit, avec la publication d'un volume par 1.600 hollandais ; le Danemark, par 1.618 danois ; l'Allemagne, par 2.085 allemands ; la Belgique, par 2.700 belges ; la Norvège, par 3.146 norvégiens ; la France (qui l'eût cru !), par 3.180 français ; la Grande-Bretagne, par 4.642 anglais ; l'Italie, par 5.320 italiens ; les États-Unis, par 10.171 yankees ; l'Autriche-Hongrie, par 20.454 austro-hongrois.

Le marché des livres de langue anglaise est le plus important et on ne peut que s'incliner ; l'Allemagne arrive ensuite avec 27.606 nouveautés annuelles, contre 12.264 ouvrages attribués à la France. Reste à savoir si la supériorité écrasante du nombre n'est pas compensée par la valeur *in se* de la production française ? Paris, la « Ville-Lumière », la France — le cerveau du monde — ont, depuis tant de siècles, jeté de telles lueurs dans la pensée humaine, qu'il est permis de croire qu'elles restent encore le foyer intellectuel, d'où toutes les grandes et généreuses idées s'envolent sur l'aile de leurs livres.

E. IZARD.

## APERÇUS

DE LA

## VIE COMMERCIALE CHINOISE

par M. E. IZARD

(Suite).

### CHAPITRE PREMIER

#### § 1<sup>er</sup>. — Le Compradore.

Chaque pays, chaque région même, présente quelques particularités dans les coutumes qui président aux transactions commerciales, mais ce ne sont souvent que de légers détails auxquels il est facile de se plier. La singularité du commerce en Chine a plus d'importance, car elle réside en un fait capital qui bouleverse notre conception ordinaire du négoce, et, chose plus grave, est absolument indispensable à l'existence commerciale même : en Chine il y a le *compradore*.

« Le *compradore* (1), terme espagnol qui signifie « acheteur, est l'inévitable, l'indispensable intermédiaire chinois, qui se charge de vendre les fabricats « que vous importez, d'acheter les articles que vous « désirez exporter, de faire toutes vos opérations de « banque en Chine ; en un mot, c'est l'être qui, en votre « lieu et place, fait toutes les transactions commerciales « que vous ne pouvez faire vous-même.

« Les *compradores* sont tout puissants. Ils sont réunis « en associations, plus ou moins secrètes, contre les « quelles il serait enfantin de vouloir lutter. Ils disposent de très grands capitaux et de services de renseignements parfaitement organisés ; ils sont les vrais « maîtres du marché chinois.

« L'étranger arrivant en Chine pour faire du négoce « doit tout d'abord s'enquérir d'un bon *compradore* ; il « le trouvera soit par l'intermédiaire des agents consulaires, soit, ce qui est préférable, en s'adressant aux « *compradores* des maisons déjà établies.

« Le *compradore* verse en banque une caution parfois « très élevée. Cette caution est souvent fournie par « l'association à laquelle il appartient ; elle est destinée, « non seulement à couvrir la firme des avances qu'elle « pourrait faire, mais aussi à l'assurer que son *compradore* a un intérêt direct à lui faire traiter des affaires « fructueuses. »

Nul ne peut se passer du *compradore*. Comment se tirerait-il d'affaire, celui qui voudrait l'éviter ? Est-ce lui qui pourra traiter directement avec des populations dont il ignore les mœurs commerciales intimes ; si variées, au milieu de l'inextricable complication des monnaies et des cours du change de celles-ci, de l'infinité diversité des mesures unitaires, de la difficulté énorme des transports, de la rouerie incomparable des trafiquants ?

Est-ce lui qui connaîtra les besoins exacts des populations ? Est-ce lui qui parcourra un pays immense, dépourvu de moyens de communications pour en recueillir les produits ?

D'aucuns ont voulu tenter l'aventure ; ils ont dû y renoncer, vaincus non seulement par les difficultés matérielles de leur entreprise, mais aussi et surtout par les obstacles apportés par les associations de *compradores* qu'ils avaient voulu évincer.

Si l'on examine de près le rôle du *compradore*, on peut le comparer très heureusement à celui d'un banquier privé. Son employeur lui ouvre par exemple un crédit de 100.000 taëls ; il doit fournir en échange une certaine quantité de marchandises.

(1) M. L. Muyschout. — Rapport au Congrès d'Expansion économique mondiale. — Mons, 1905.

Autre exemple : à un moment donné, son employeur lui dit : J'ai besoin pour telle époque de 100.000 peaux de chèvres à un prix qui ne peut être supérieur à..... Le compradore se mettra de suite en campagne au moyen des multiples intermédiaires qu'il a lui-même dans le pays et fournira les 100.000 peaux à l'époque donnée, en essayant de les obtenir lui-même à un prix rémunérateur lui laissant le plus gros bénéfice possible.

En général, chaque maison de commerce a un compradore en chef; lui seul est responsable vis-à-vis de ses patrons; il doit fournir une garantie sérieuse, soit une somme d'argent, soit une hypothèque, soit même une garantie d'influence: tel haut mandarin garantira un compradore de ses amis.

Au-dessous de ce compradore en chef, il y a généralement de petits compradores qui dépendent directement de lui et qui, à leur tour, doivent lui donner une garantie. Ils ont chacun leur spécialité bien déterminée; l'un ne s'occupera que des peaux de chèvres, l'autre de la laine, le troisième des tresses de paille, etc...

Le compradore spécialement chargé des encaisses d'argent s'appelle : *Shroff*; il doit avoir des connaissances toutes spéciales, car l'argent en Chine n'est qu'une marchandise et se présente sous forme de lingots, de taëls de différents poids et finesse, de dollars qui sont différents dans chaque province; il doit savoir quels sont les alliages.

Tout cela forme un réseau de complications infinies qui exige un vrai spécialiste.

Dans beaucoup de maisons européennes de peu d'importance, c'est en réalité le compradore qui est le vrai maître et le seul bailleur de fonds. Le nom européen n'est qu'une pure façade, une simple étiquette; l'Européen est en réalité le premier employé de la maison, et il se rend utile par les connaissances qu'il peut avoir du marché d'Europe et des Etats-Unis.

Souvent les compradores des grandes banques et des puissantes maisons de commerce sont des personnages très riches et considérés. Ce qui fait la force de l'institution du compradorat, c'est d'abord son utilité presque absolue; c'est ensuite et surtout, peut-être, la magnifique solidarité qui existe entre presque tous les membres de la corporation.

Mais n'a pas un bon compradore qui veut! Avec les moyens d'investigation dont disposent les associations, l'étranger désireux de commercer en Chine est bientôt coté à sa juste valeur.

Sa valeur « dollar » d'abord et sa valeur personnelle comme « businessman » ensuite. Et malheur à lui, si l'examen n'est pas des plus favorable.

Aucun compradore sérieux ne voudra associer sa chance à la sienne, et inévitablement il ira bientôt au désastre.

Aussi les Sociétés envoyant des mandataires en Chine, doivent-elles agir avec la plus grande circonspection et se montrer de la plus extrême sévérité dans le recrutement de leurs agents.

Nous venons de voir que le *compradore* est l'inévitable intermédiaire, pour qui veut pratiquer en Chine le commerce de gros (importation et exportation). Quant au commerce de détail, il est à peu près généralement entre les mains des Chinois et il est bien difficile à un européen de le tenter; un négociant isolé ne peut rien contre « les puissantes guildes chinoises ». De plus, en raison des palabres sans nombre que le plus petit marché entraîne, il faut vraiment être chinois pour vendre au détail à des Chinois!

Dans son remarquable ouvrage, *Les Chinois chez eux*, M. Bard définit avec beaucoup d'humour ce type tout à fait à part du boutiquier chinois :

« La caractéristique essentielle du marchand chinois, dit-il, est qu'avant tout il est un *joueur*; le commerce est pour lui synonyme de *speculation*, et le Céleste est un *spéculateur audacieux*. Faire des affaires, pour lui, c'est jouer et il est beau joueur. Une fois lié, le Chinois exécute toujours les termes du contrat et fait honneur à sa parole ou à sa signature.

Tout sa ruse, sa patience, son incroyable astuce seront mises en jeu pour la discussion d'un marché, mais, dès qu'il est conclu, il est respecté intégralement.

« Il y a cependant une restriction à faire à ce sujet, en ce qui concerne la *fraude* sur la qualité de la marchandise livrée. Jamais un marchand chinois n'hésitera à livrer une marchandise fraudée ou inférieure s'il croit pouvoir le faire impunément.

C'est ainsi qu'on peut constater les fraudes les plus invraisemblables sur les cocons des vers à soie, l'indigo, le duvet de canard, les peaux, le musc, etc.

Ces fraudes nécessitent, une perte de temps précieuse, un travail considérable, pour procurer aux fraudeurs un bénéfice infime en rendant parfois la marchandise invendable; mais le chinois n'en a cure: il a donné satisfaction à un penchant incoercible de sa nature. »

En résumé, le commerce de détail doit être laissé aux Chinois et le commerce de gros doit être fait par l'intermédiaire des compradores; telle est, à l'heure actuelle, le seul modo pratique de faire du commerce en Chine.

## § 2. — La question du change en Chine.

La question du change est la cause *primordiale* qui, plus que toutes les autres, a contribué à entraver l'essor commercial de la Chine.

La baisse continue de l'argent, les fluctuations considérables et parfois très brusques du change, sont une source d'énormes difficultés pour le commerce, aussi bien chinois qu'européen.

Le commerce peut s'accommoder d'un change bas ou élevé, ou même ce qu'on peut appeler *une cote mal taillée*, si le mouvement peut être prévu.

Mais un état de choses, qui introduit un élément de jeu dans le commerce journalier, qui empêche le marchand de faire un prix bien défini, en le forçant à suivre les fluctuations de la monnaie, ne peut que nuire aux transactions d'une façon considérable.

En deux ans, la Chine a subi une série de fluctuations du change, dont les cotes extrêmes ont passé de 3 à 16 %, affectant surtout les transactions en gros.

Dans les transactions de détail, la question devient encore plus compliquée, car il faut tenir compte des variations de la véritable monnaie chinoise : la *Sapèque*.

Ces variations découlent du change et affectent parfois la *sapèque* dans des proportions considérables.

La *sapèque*, en chinois *ch'ien*, en anglais *cash*, dont l'origine remonte à plus de 2000 ans avant J.-C., doit peser 3 gr. 75 et être fabriquée avec l'alliage suivant : cuivre 50, zinc 41 1/2, plomb 6 1/2, étain 2.

Il y a, du reste, loin des données officielles aux chiffres réels : les 3/10 seulement remplissent à peine les conditions légales (article du « Sin-Wen-Pao » du 23 juin 1908).

Quoiqu'il en soit, la valeur de la sapèque exprimée en monnaie européenne dépend du double rapport du cuivre à l'argent et de l'argent à l'or (1).

Elle suit donc toutes les fluctuations de l'argent. Chaque jour, les banquiers chinois sont obligés de fixer la parité entre la « sapèque » et le taël de leur place.

Au 30 janvier 1904, le taël de Shanghai valait 1120 sapèques.

Le même taël était coté, ce jour-là, 2 sh. 6 p. 7/8, soit 3 fr. 235.

Une sapèque valait donc :  $\frac{3,235}{1,120} = 0 \text{ fr. } 0,028$

soit 347 sapèques pour 1 franc.

A peu près à la même époque, à Hankéou (1<sup>er</sup> janvier 1904), 1000 sapèques valaient Hkéou. Tl. 0,948; au 31 décembre de la même année, 1000 sapèques ne valaient plus que Hkéou. Tl. 0,837, soit une différence de 12 %.

On comprend l'incertitude dangereuse qui en résulte pour la population, puisque la sapèque forme le principal moyen d'échange et que, là où l'influence européenne n'a pas encore pénétré, la monnaie de cuivre, entre au moins pour 4/5 dans le total des transactions (2).

Chaque fraction de produits étrangers, depuis son point de départ jusqu'à son arrivée aux consommateurs, et chaque lot de produits chinois aux marchés étrangers sont ainsi soumis dans le cours de leur transport à une double série de fluctuations du change. Pour chacune

(1) Ad. Perrotte — *L'Economiste Français*, 7 mai 1904, p. 662.

(2) Ad. Perrotte, *op. cit.*

d'elles, les personnes, par l'entremise desquelles passent les marchandises, doivent subir ces différences, qui, comme nous l'avons déjà dit, peuvent s'élever parfois à 16 % et cela dans une période de temps insuffisante pour conduire les marchandises à destination.

Aucun commerce ne peut supporter une telle perspective de risques qui, même avec la plus sage prévoyance présidant aux règlements de ces changes, le laisse à la merci de grosses pertes éventuelles.

Il est grand temps que tous ceux qui s'intéressent à la prospérité du commerce en Chine, gouvernements, banques, commissionnaires, exportateurs, importateurs, sociétés, soldeurs et détaillants de tout ordre, usent de toute leur influence pour obtenir les réformes qui établiront et assureront la stabilité du change.

Tant que la Chine a vécu sur elle-même, sans rapports avec le monde extérieur, elle a pu s'accommoder de son antique régime monétaire.

Du jour où elle a dû prendre contact avec la civilisation européenne, ce régime s'est trouvé condamné. Sans doute, il continue de répondre aux besoins du commerce; mais, de plus en plus, les difficultés résultant de sa complication se font sentir et déjà se pose la nécessité d'une réforme complète.

Le développement des relations commerciales avec les nations qui ont adopté l'étalon d'or, impose à la Chine la même obligation. La baisse continue de l'argent, les fluctuations considérables et brusques du change en feront une nécessité à bref délai.

Mais, à supposer que l'adoption de l'étalon d'or ne puisse se faire avant longtemps à cause des obstacles auxquels elle se heurte, une autre mesure, qui pourrait être effectuée dès maintenant, est la création d'une monnaie d'argent uniforme pour tout l'Empire.

Il semble d'ailleurs que les autorités chinoises veuillent entrer dans cette voie. Depuis deux ou trois ans, la plupart des vice-rois font frapper, dans leurs capitales, des pièces d'argent de 5, 10 et 20 cents (de piastre mexicaine) et des pièces de cuivre de 1/2 et 1 cent.

L'impulsion paraît donc être donnée, et il faut espérer que, avant peu, l'encombrant « sycee » (argent en lingots) aura fait place à un système de monnaie frappée.

NOTE EXPLICATIVE. — Le taël (monnaie fictive) est un poids d'argent variable suivant les provinces et, dans une même province, d'un district à l'autre. De plus, il suit des fluctuations considérables, par suite du change.

Le taël, du service européen de la Douane impériale chinoise, est appelé : Hai-Kouan taël (en abréviation HK. tl.).

Le HK. tl. (monnaie fictive) est équivalent à 37 gr. 783 (à 98 % de fin).

Voici les correspondances moyennes du HK. tl. en monnaies européennes :

En monnaie française.....	3 fr. 60
— anglaise.....	2 s. 10 2/3 d.
— américaine.....	or, \$ 0,66
— allemande.....	marks 2,92
— indoue.....	roupie 2,14.
— japonaise.....	yen 1,40
— dollars mexicains	\$ 1,55.

(Cours du change à Londres, Paris, Berlin, en février 1904).

(A suivre).

E. IZARD.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur **Jean Muller**, négociant en tissus, demeurant à Monaco, sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464 du Code de commerce, que la vérification des créances aura lieu en la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco, le 14 janvier prochain, à deux heures et demie de l'après-midi.

En conséquence, ils sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Cioco, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en chef,

RAYBAUDI

AGENCE DEFRESSINE. — MONTE CARLO  
Vente de fonds de commerce.

**AVIS DE VENTE**  
(DEUXIÈME PUBLICATION)

Suivant acte sous signatures privées en date à Monaco du dix-neuf décembre mil neuf cent sept, enregistré, **M. Paul Amayenc**, propriétaire, demeurant à Peyruis (Basses-Alpes), a acquis de : 1° **M<sup>me</sup> Magdeleine** (dite **Claire**) **Niel**, hôtelière, demeurant à Monaco, veuve en premières noces de M. Junior BRETONVILLE et en deuxièmes noces de **M. Félicien Gueit**; 2° **M<sup>lle</sup> Marie-Thérèse Gueit**, sans profession, demeurant à Monaco, et 3° **M. Émile Agarrat**, comptable de première classe de la Marine et **M<sup>me</sup> Marie-Louise Gueit**, son épouse, demeurant ensemble à Toulon,

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant avec bar, exploité par les vendeurs à Monaco, boulevard Charles III, sous le nom d'*Hôtel des Quatre-Saisons*.

Faire toutes oppositions sous dix jours en l'Agence Defressine, où M. AMAYENC a élu domicile.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE  
6, Rue Caroline, Condamine, Monaco.  
F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs

**AVIS**  
(Deuxième insertion)

**M. Charles Limone**, restaurateur à Beausoleil, porte à la connaissance du public que, par jugement du vingt décembre courant, le Tribunal de Commerce de Nice a homologué son concordat.

**Le Docteur Baumgartner**

(l'été à Baden-Baden) vient d'ouvrir une clinique pour les *maladies de femmes et accouchements*, 2, boulevard de l'Observatoire, villa Herakleia. Consultations de 10 heures à midi.

Etude de M<sup>e</sup> MASSE, notaire à Nice.

Suivant acte sous seings privés en date à Nice du 21 décembre 1907, déposé avec reconnaissance de signatures au rang des minutes de M<sup>e</sup> MASSE, notaire à Nice, suivant acte passé devant lui le même jour, enregistré le 23 du même mois,

**M<sup>me</sup> Françoise Angiolini**, propriétaire, veuve de **M. Raymond Lemaître**, demeurant à Marseille, boulevard de la Madeleine, n° 145,

Et **M. Lucien Lacour**, employé de commerce, demeurant à Monaco (Principauté),

Ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet :

1° L'exploitation de la concession à eux faite par **M. Fernand Barbary**, docteur en médecine, demeurant à Nice, du droit d'application à la peroxydation des liquides hygiéniques dits « Bières et champagnes peroxydés » pour la France et l'étranger, d'un appareil breveté dit « Condenseur-Ozoneur » ;

2° La fabrication à l'usine de la bière Albert-Brau, à Monaco, ou à tout autre endroit que la Société le jugera à propos, des bières peroxydées ;

3° La vente de la bière peroxydée tant en France qu'à l'étranger ;

4° Et la cession du droit d'application de l'appareil condenseur ozoneur à l'étranger pour la fabrication des bières peroxydées.

La durée de la Société est fixée à vingt années qui ont commencé à courir le dix-sept décembre 1907.

Le siège de la Société est fixé à Marseille, boulevard de la Madeleine, 145 ; il pourra être transféré à tout autre endroit au gré des associés.

Le capital social est fixé à cinq mille francs, apporté : Par M<sup>me</sup> Lemaître, à concurrence de quatre mille francs ; par M. Lacour, pour les mille francs de surplus.

La raison et la signature sociales seront : F. Lemaître et Compagnie. M<sup>me</sup> Lemaître aura seule la signature sociale dont elle ne pourra faire usage que pour les besoins et affaires de la Société.

Elle pourra déléguer ses pouvoirs à un mandataire de son choix, avec le droit de signer lui-même de la signature sociale, sous indication de sa qualité de gérant.

Les bénéfices appartiendront :

A M<sup>me</sup> Lemaître pour quatre cinquièmes ;

Et à M. Lacour pour un cinquième.

Les pertes seront supportées dans les mêmes proportions.

En cas de décès de l'un des associés, la Société sera dissoute, et le survivant aura le droit de conserver, pour son compte personnel, le fonds de commerce avec le matériel et les marchandises en dépendant et le droit aux baux, pour la valeur fixée dans le dernier inventaire.

Si le survivant ne veut pas profiter de cette clause, la liquidation se fera entre lui et les héritiers du prédécédé, le survivant restant dans tous les cas le liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

Une expédition dudit acte de société a été remise et transcrite le 30 décembre 1907 au greffe du Tribunal Supérieur de Monaco.

Pour extrait :  
G. MASSE.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER, docteur en droit  
Notaire à Monaco.

**SOCIÉTÉ ANONYME**  
DE  
**L'HOTEL ET DU RESTAURANT DE L'HERMITAGE**

DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
CONSTITUTIVE

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société anonyme en voie de formation dite : **Société de l'Hotel et du Restaurant de l'Hermitage**, dont le siège social sera à Monaco, section de Monte Carlo, à l'Hotel de l'Hermitage, sont convoqués par les fondateurs en seconde assemblée générale constitutive, en l'étude de M<sup>e</sup> LE BOUCHER, notaire à Monaco, le **Lundi 9 Janvier prochain, à 10 heures du matin.**

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du rapport du commissaire sur les apports en nature de M. Benoist et sur les avantages particuliers stipulés par les statuts; vote sur les conclusions dudit rapport. Ce rapport imprimé sera tenu à la disposition des actionnaires au futur siège social dès le 2 janvier prochain.
- 2° Nomination des administrateurs.
- 3° Nomination d'au moins trois commissaires chargés de faire un rapport sur les comptes du premier exercice.
- 4° Approbation des statuts et constitution définitive de la Société.
- 5° Vote sur toutes propositions accessoires.

**AVIS.** M. FRANÇOIS DAGNINO porte à la connaissance du public, de ses nombreux amis et connaissances qu'il vient de créer, à la Condamine, 6, rue Caroline, une

**AGENCE CIVILE & COMMERCIALE**

qui s'occupera notamment de *Contentieux, Recouvrements et Renseignements commerciaux, Gérances, Ventes et Locations d'immeubles, Achats et Ventes de Fonds de commerce, etc.*

M. CHARLES PASSERON, qui a été, pendant vingt-cinq ans, principal clerc d'huissier de M<sup>es</sup> Mars, Bertrand et Blanchy, a la direction de l'Agence.

**Nettoyage à Sec spécial.** Gants depuis 0<sup>f</sup> 25.  
*Frisure de Plumes et Boas. Blanchissage Hygiénique.*



Usine à Beausoleil. — Magasin : villa Paola, 25, boulev. du Nord **Monte Carlo**

**PARFUMERIE**  
**DE MONTE CARLO**  
**NESTOR MOEHR**

Parfumeur Distillateur  
FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO  
**Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)**  
MONTE CARLO

**NOUVEAU PARFUM LOTUS BLEU NOUVEAU PARFUM**

Essences concentrées pour le mouchoir.  
Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.  
Dentifrices.  
EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.  
Lotions et Brillantines pour la tête.  
**EXTRAIT DE CANTHARIDES**  
Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.  
**HUILES D'OLIVES POUR LA TABLE, ETC.**

**AMEUBLEMENTS & TENTURES**  
**Eugène VÉRAN**

Villa des Garets, boulevard de l'Ouest  
**MONACO (Condamine)**



Installations à forfait. — Réparations de Meubles  
Etoffes, Laines, Crins animal et végétal, Duvets.  
Prix modérés.

**ASSURANCES**  
**CARLÈS et PERUGIA**

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

**L'ABELLE (Incendie)**

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

<b>LA FONCIÈRE</b> La C <sup>e</sup> Lyonnaise d'Assurances maritimes réunies	<b>LLOYD NÉERLANDAIS</b> la plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le Vol.
C <sup>e</sup> d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes; transports-valeurs. POLICES collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature. Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.	Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses. Assurances contre les détournements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco :  
J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Millo).

**LEÇONS ET COURS** POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :  
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine,  
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

**MOUVEMENT DU PORT DE MONACO**

ARRIVÉES du 22 au 29 Décembre 1907.

Provenance	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Newcastle	vap. Etna, angl.	Crømbie	Houille
Cassis	chal. Limousin, fr.	Pla ucheur	Matériaux.
Cannes	b. Ville-de-Marseille, fr.	Tassis	Sable.
Id.	b. Ville-de-Cannes, fr.	Brun	Id.

DÉPARTS du 22 au 29 Décembre.

Destination	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Cannes	b. Ville-de-Marseille, fr.	Tassis	Sur lest.
Id.	b. Ville-de-Cannes, fr.	Brun	Id.

Imprimerie de Monaco — 1907